



Réponse à la motion du groupe PLR relative à une demande d'étude pour le versement au fonds de l'énergie et proposition de règlement sur le fonds de l'énergie

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La motion du groupe PLR, déposée et votée le 27 septembre 2021, aborde deux points influençant de manière directe le budget, respectivement les comptes de La Grande Béroche. Ce rapport traite la première thématique qui est l'accroissement des versements au fonds communal de l'énergie.

2. Fonds de l'énergie

a) Situation actuelle

Le fonds de l'énergie de La Grande Béroche a été créé en 2017 et est géré conformément à son règlement (Règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie), validé par le Conseil général le 18 décembre 2017. Dans ce règlement, il est précisé que ce fonds est alimenté par le moyen suivant :

- i. Le produit de la redevance à vocation énergétique (art. 4.1).*

Par conséquent, le seul moyen d'alimenter par d'autres biais ce fonds de l'énergie, c'est d'en modifier le règlement.

b) Proposition

Le Conseil communal propose que le Conseil général modifie le règlement du fonds de l'énergie, en particulier en adaptant les moyens de l'alimenter. Cette modification se base sur la loi sur l'énergie cantonale qui précise les moyens par lesquels le fonds cantonal de l'énergie est alimenté (« *Ce fonds est alimenté par une redevance à vocation énergétique sur la consommation d'électricité, les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.* » LCEn art. 73 al. 2).

Les contributions globales de la Confédération ne pouvant être versées à la commune, l'article 4.1 de notre règlement serait modifié comme suit :

Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.

c) Nouveau règlement

Pour rappel, le règlement actuel a été créé et voté dans l'urgence en 2017 afin de ne pas manquer la manne financière que pouvait apporter la redevance à vocation énergétique. Ainsi, ce règlement n'est pas dans la ligne graphique et de numérotation dont nous avons l'habitude ; c'est pourquoi, il vous est proposé un nouveau règlement plutôt qu'un arrêté portant modification au règlement.

d) Conclusion

La proposition qui est faite permet au législatif de décider, à chaque bouclage des comptes et/ou lors de l'établissement du budget, s'il souhaite attribuer un montant au fonds de l'énergie.

3. Conclusion

Le Conseil communal remercie les motionnaires d'avoir porté ces deux thématiques au-devant de l'exécutif et, au vu de ce qui précède, vous propose de classer la motion et de vous prononcer en faveur du nouveau Règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chef du dicastère
Maxime Rognon Thierry Pittet